

**Approbation du Compte administratif 2019. (062020012)**

Le Conseil du 6<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-14 et L. 2121-31 ;

Vu l'article 9 alinéa 1 et 2 de la loi du 2 mars 1982 modifié par la loi du 25 janvier 1985 et par la loi ATR du 6 février 1992 ;

Vu l'article 7 du règlement intérieur du Conseil du 6<sup>e</sup> arrondissement en date du 3 juin 2014 ;

Vu la délibération 06202011 en date du 21 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'arrondissement a élu M.(Mme) X, Président(e) de la séance pour l'examen du Compte administratif 2019 ;

Vu le rapport présenté par M.(Mme) X;

Sur proposition de M.(Mme) X, Président(e) de la séance pour l'examen du Compte administratif 2019 :

**DELIBERE**

Article unique : Le Compte administratif 2019 (ci-après annexé) est arrêté.

VOTANTS :          POUR :          CONTRE :          ABSTENTION :          NPPV :

.....par les Conseillers à .....

Le Maire du 6<sup>e</sup> arrondissement

Jean-Pierre LECOQ



